

ARRETE DU MAIRE

Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Villeneuve Saint Salves

Le Maire de Villeneuve Saint Salves,

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R126-1 et R.123-122
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 1984 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 1996 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols,
- VU le décret n°INTG1324493D du 6/11/2013, approuvant les Plans fixant l'étendue des zones de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens dont le territoire de la commune de Villeneuve Saint Salves est en partie grevé par les dites servitudes,
- VU le décret n°INTG1324355D du 6/11/2013, approuvant les Plans fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,
- VU la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 5D) et le Plan des servitudes d'utilité publique (pièces 5D).

A R R E T E :

Article 1 : le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villeneuve Saint Salves est mis à jour la date du présent arrêté afin :

- d'annexer les nouvelles servitudes d'utilité publique PT2 correspondant à la servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et réception contre les obstacles (pièces 5D3, 5D4 dans la pièce 5D) et PT1 correspondant à la servitude de protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (pièce 5D5),
- de modifier le cartouche de la liste des servitudes et d'annexer le nouveau sommaire de la liste des SUP (pièce 5D1),
- de modifier le cartouche de la liste des servitudes d'utilité publique (pièce 5D2),
- de modifier le sommaire du Plan d'Occupation des Sols (le bordereau général des pièces),
- d'actualiser les pièces du Plan d'Occupation des Sols en conséquence,

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois

Villeneuve Saint Salves, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Lionel MION